



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1411/Add.1
17 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-neuvième session

24-26 février 2004

(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

LA RÉFORME DE LA CEE

Stratégie en matière de coopération technique

Note du Secrétaire exécutif

I. RAPPEL DES FAITS

1. La coopération technique est un instrument auxiliaire important de la mise en œuvre des activités inscrites au programme de base de la CEE, qui se caractérise essentiellement par la définition de normes. Le programme de travail de la CEE se compose de neuf sous-programmes: environnement, transport, statistiques, analyse économique, énergie durable, développement du commerce, foresterie, établissements humains, et restructuration industrielle et développement de l'entreprise. Il existe entre ces sous-programmes un certain nombre de rapports d'interdépendance et de complémentarité.

2. Sur le plan stratégique, bien que le programme de base et les activités de coopération technique aient été façonnés par les mandats définis pour les différents secteurs d'activité, les États membres de la CEE ont reconnu la nécessité de s'affranchir d'une vision purement sectorielle. En effet, une conception plus large s'impose généralement lorsqu'il s'agit de traiter de questions de nature intersectorielle, dont la solution exige des efforts concertés (incidences sur l'environnement des secteurs des transports et de l'énergie, liens entre les transports et la facilitation du commerce, rapports entre la gestion de l'eau et l'énergie durable, etc.).

3. Les activités de coopération technique sont entreprises par les divisions de la CEE en fonction des priorités définies par leurs organes intergouvernementaux respectifs (organes subsidiaires principaux). Les moyens mis en œuvre aux fins de la prestation de services de coopération technique ont consisté principalement à organiser, dans le but de renforcer les capacités, des ateliers, des séminaires, des voyages d'étude, et des cours de formation ayant pour objet d'aider les pays bénéficiaires à adopter et appliquer des instruments juridiques, normes, règles et règlements convenus à l'échelon international, ainsi qu'à fournir, à la demande des pays intéressés, d'autres services consultatifs pour l'élaboration des politiques (études et évaluations telles que les monographies sur le secteur du logement, études de performance environnementale, rapports concernant l'économie fondée sur le savoir).
4. Il convient de noter que la CEE n'est pas la seule entité qui mène des activités de coopération technique dans la région européenne. Un certain nombre de donateurs bilatéraux et d'organisations internationales et régionales, notamment des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, prennent une part active à ces travaux. L'un des atouts importants de la CEE réside dans le fait que son mandat associe, dans le cadre d'une seule institution, des fonctions d'analyse, d'élaboration de normes et de coopération technique. Cette particularité lui permet non seulement d'entreprendre, dès que des règles et normes sont adoptées sous son égide à l'échelon intergouvernemental, les activités de coopération technique correspondantes pour aider les pays à les mettre en œuvre, mais aussi d'acquérir une expérience «concrète» personnelle des réalités du terrain, qui lui est d'une grande utilité pour son travail d'analyse et l'élaboration de politiques ainsi que pour ses activités normatives. L'un des autres apports particuliers de la CEE aux activités de coopération technique dans la région est dû à l'importance prioritaire qu'elle attache aux problèmes transfrontaliers et sous-régionaux.
5. Depuis 1997, année où a été entreprise la réforme de la CEE, la situation dans la région s'est profondément transformée, ce qui soulève de nouveaux défis et appelle des démarches nouvelles. Alors que certains pays de la région ont réalisé des progrès remarquables en matière de développement socioéconomique, d'autres mettent beaucoup plus de temps qu'initialement prévu pour effectuer leur transition vers l'économie de marché. Dans certains pays en transition, la production s'est considérablement contractée et la population s'est sensiblement appauvrie et, dans quelques pays, ce sont des secteurs entiers de l'économie et des réseaux de protection sociale qui ont subi un grave recul. Bon nombre de pays doivent encore faire des efforts gigantesques pour développer leurs capacités dans les domaines suivants: cadre institutionnel, infrastructure de marché, gouvernance et société civile. Par ailleurs, les plus avancés des pays qui ont achevé leur transition vont prochainement adhérer à l'Union européenne. Par conséquent, la demande d'assistance technique s'est modifiée tant du point de vue de son ampleur que de sa composition.
6. Les changements géopolitiques qui découleront de l'élargissement de l'Union européenne auront d'autres effets sur la situation dans la région, dans la mesure où ils rendront d'autant plus nécessaire la fourniture d'une assistance technique plus ciblée aux pays de la CEI et de l'Europe du Sud-Est. À court et à moyen terme, la CEE envisage d'intensifier son assistance dans un certain nombre de domaines, à savoir notamment:

- Le commerce et les transports où l'objectif est de contribuer à réduire au minimum les coûts de transaction liés au transport et au passage des frontières en alignant progressivement les normes, règles et règlements des pays de la région de la CEE sur ceux de l'Union européenne;
- La protection de l'environnement ainsi que des domaines d'action essentiels comme l'énergie et l'eau, étant donné que quelques sous-régions et/ou pays connaissent des pénuries croissantes dans ces deux secteurs. Dans certains pays, la solution appelle un renforcement de la coopération sous-régionale entre les pays intéressés afin d'assurer une exploitation équitable et durable des ressources en eau et en énergie;
- Le développement de l'entrepreneuriat et des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que la définition et la mise en œuvre de mesures réglementaires et législatives, qui favorisent la poursuite de la transition vers l'économie de marché et l'intégration des pays considérés dans les économies européenne et mondiale;
- Le renforcement des moyens statistiques afin d'améliorer l'observation des transformations économiques et sociales en appliquant les normes définies sur le plan international.

7. Après l'élargissement de l'Union européenne, l'assistance technique sera rationalisée et concentrée sur les pays de l'Europe du Sud-Est et les pays de la Communauté d'États indépendants, en particulier les pays du Caucase et de l'Asie centrale. Compte tenu de l'expérience de la CEE, une stratégie sera mise en œuvre afin de répondre aux besoins de ces pays et de définir les activités requises à cet effet, avec un double objectif: a) multiplier les possibilités pour les pays les moins avancés de bénéficier du renforcement attendu de l'intégration économique européenne et b) empêcher des nouvelles disparités économiques et divisions dans la région.

8. Compte tenu de ce qui précède, la stratégie en matière de coopération technique de la CEE devrait tenir compte des besoins tant actuels que futurs. Elle devrait également permettre une approche concertée des problèmes auxquels sont confrontés les différents pays, les sous-régions auxquelles ils appartiennent et la région de la CEE dans son ensemble.

9. À sa cinquante-huitième session, tenue en mars 2003, la Commission économique pour l'Europe a reconnu la nécessité d'adapter les activités de coopération technique à l'évolution de la demande et s'est félicitée de l'initiative du secrétariat suggérant de mettre au point une stratégie de coopération technique et de créer un mécanisme grâce auquel les États membres seraient plus étroitement associés à la définition des priorités en matière de coopération technique. Elle a également souscrit à la proposition tendant à trouver d'éventuels moyens de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires auprès des pays donateurs et des organisations donatrices aux fins du financement des projets de coopération technique de la CEE. Par ailleurs, l'importance de la mise en place d'un système efficace de contrôle et d'évaluation a été énergiquement soulignée. Pour ce qui est de l'accroissement de la transparence de l'assistance technique et de l'obligation de rendre des comptes, la CEE a mis l'accent, à sa session annuelle, sur la nécessité d'échanger des informations et s'est félicitée de la création d'un nouveau site Web, qui donne des renseignements sur les sources de financement des fonds d'affectation spéciale, les projets en cours et les propositions de projet,

les demandes formulées par les pays et les partenariats (rapport annuel de la CEE, 11 mai 2002-6 mars 2003, E/2003/37-E/ECE/1406).

II. CADRE STRATÉGIQUE GÉNÉRAL

10. Les principaux objectifs de la CEE pour 2004-2005, tels qu'énoncés dans le plan à moyen terme et le budget-programme¹, sont les suivants: a) favoriser le développement durable dans les pays de la région, en s'attachant à promouvoir des conditions propices à la croissance durable et au commerce, à améliorer l'environnement et à renforcer la sécurité des habitants de la région; et b) promouvoir l'intégration économique des pays de la région dans une Union européenne élargie, en tenant compte des divers stades de développement des pays en transition de la CEE (futurs membres, économies de marché émergentes et pays en transition moins avancés).

11. Avec le recentrage récent des activités de développement de l'ONU sur la mise en pratique des buts et objectifs énoncés dans les conclusions des conférences et sommets mondiaux des Nations Unies qui se sont tenus dernièrement, y compris ceux qui ont été adoptés lors de l'Assemblée du Millénaire, le rôle des activités de coopération technique ayant pour objet d'aider les pays à réaliser ces buts et objectifs acquiert encore plus d'importance.

12. La dimension sous-régionale et l'évolution de la situation au niveau des sous-régions doivent aussi être prises en considération eu égard aux différences notables entre les diverses sous-régions géographiques, telles que l'Europe du Sud-Est, le Caucase et l'Asie centrale, ainsi qu'aux conditions et aux problèmes de développement qui leur sont propres. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'une collaboration s'est instaurée entre la CEE, d'une part, et les divers groupements de pays et différentes initiatives sous-régionales telles que l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, le Pacte de stabilité, l'Initiative d'Europe centrale (IEC), la CEI et la Coopération économique de la mer Noire (CEMN). La CEE partage également avec la CESAP la responsabilité de fournir une assistance technique aux pays d'Asie centrale dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), notamment par le biais de projets financés au titre du Compte pour le développement de l'ONU dans les domaines de la qualité de l'air, de l'énergie propre et des transports.

13. On notera à ce sujet que le rôle de la CEE, dans le cadre de ses relations avec ces groupements sous-régionaux et ces initiatives sous-régionales sur le plan de la coopération technique, varie selon les buts et objectifs des groupements et initiatives en question, des formes traditionnelles de collaboration qu'ils ont développées au fil des ans avec la CEE ainsi que d'autres facteurs. Dans certains cas, comme dans celui du SPECA, il est nécessaire que la CEE continue à jouer, conjointement avec la CESAP, un rôle moteur pour traduire les buts et les objectifs du Programme en activités concrètes sur le terrain et en projets d'assistance technique, et s'efforce d'inciter d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations à fournir un soutien accru au Programme. Dans d'autres cas, notamment ceux de la CEMN, ou de l'IEC, la CEE peut participer à certains projets en qualité d'agent d'exécution et, dans le même temps, se servir de sa collaboration avec ces organisations comme d'un outil supplémentaire pour mettre en œuvre les buts et objectifs qui sont les siens, notamment pour

¹ L'Assemblée générale est actuellement saisie du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005.

promouvoir l'application des règles et des normes convenues au niveau de la CEE. Il faudrait également tenir compte de l'évolution de ces groupements sous-régionaux et initiatives sous-régionales, s'agissant des pays qui y participent ou de leur mandat, ainsi que des conditions réelles sur le terrain et des changements d'ordre politique.

III. PRINCIPES

14. Selon les grands principes qui la régissent, la coopération technique devrait être déterminée par la demande, axée sur les résultats et ciblée sur les pays qui en ont le plus besoin. Un autre principe essentiel consiste à se concentrer sur les domaines et les types d'activité, pour lesquels l'organisation puisse apporter une réelle valeur ajoutée et soit connue tant auprès des bénéficiaires que des donateurs pour ses compétences techniques et pour ses bonnes performances en matière d'exécution de projets.

15. En outre, les activités et projets de coopération technique devraient être conçus en tenant compte des aspects suivants:

- Efficacité et rentabilité économiques;
- Viabilité de l'activité ou du projet, notamment après que la participation de la CEE à cette activité ou ce projet aura pris fin;
- Obligation de rendre des comptes et transparence;
- Avantages offerts par la participation active de tous les autres groupes intéressés (pouvoirs publics, système des Nations Unies, autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, société civile, milieu universitaires, secteur privé, etc.) et l'établissement de partenariats avec ces derniers.

IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CEE

16. Les objectifs de la CEE sont notamment les suivants:

- Promouvoir, auprès des pays en transition et des économies de marché émergentes, les instruments, règles, normes et règlements internationaux adoptés par la CEE dans les domaines de l'environnement et des établissements humains, du commerce et du bois, des transports, des statistiques, de l'énergie, de la restructuration industrielle et de l'entrepreneuriat;
- Aider à la formation de cadres institutionnels concourant à l'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines en rapport avec son programme de travail;

- Aider les pays en transition et les économies de marché émergentes à mettre en place des capacités et moyens nationaux dans les domaines où la Commission est chargée d'entreprendre des activités et possède les compétences techniques requises, **notamment la capacité de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments, règles, normes et règlements de la CEE;**
- Élaborer et mettre à exécution des projets intersectoriels qui conduisent à l'adoption d'une approche s'appuyant sur la coordination et la complémentarité pour traiter des questions connexes telles que l'eau et l'énergie, les transports et le commerce, l'énergie et les transports, etc., tout en prenant en considération leur dimension sociale et leur dimension environnementale, ainsi que leurs incidences en termes de besoins en information statistique.

17. Plus précisément, les priorités sont notamment les suivantes:

- La facilitation du commerce (l'accent étant mis, en particulier, sur les pays en transition et les économies de marché émergentes), notamment grâce au commerce électronique;
- L'intégration des pays en transition et des économies de marché émergentes dans le réseau de transport et le réseau électrique européens, l'accent étant mis en particulier sur les pays enclavés;
- La promotion des PME, des associations d'entrepreneurs/de producteurs, et des institutions et organisations spécialisées;
- L'appui à la restructuration industrielle et la promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes;
- La promotion d'une utilisation efficace des ressources énergétiques et des ressources en eau;
- La promotion de l'assainissement et de la protection de l'environnement;
- Le soutien au développement de l'économie électronique et de la société de l'information, entre autres, grâce à la diffusion et l'utilisation efficaces des TIC; et
- La promotion de la mise au point d'outils statistiques permettant de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs en matière de développement et de bonne gestion des affaires publiques.

18. On trouvera des renseignements plus détaillés sur la nature précise des activités de coopération technique qui seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2004-2005 et les domaines dans lesquels elles s'inscriront aux chapitres 20 (CEE), 23 (Programme ordinaire de coopération technique) et 35 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'ONU (document A/58/6).

V. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS, COORDINATION, SUIVI, PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET ÉVALUATION

A. *Établissement des priorités*

19. Au niveau intergouvernemental, la question d'un mécanisme d'établissement des priorités en matière de coopération technique sera examinée plus en détail par la Commission, compte tenu des recommandations du Groupe d'experts du programme de travail (voir le document E/ECE/1411). Les organes subsidiaires principaux de la CEE devraient en principe continuer d'assumer leur rôle important à cet égard.

20. La Commission pourra éventuellement charger le Groupe d'experts du programme de travail de faciliter l'établissement des priorités en matière de coopération technique, en prenant en considération les recommandations du Groupe (voir le document E/ECE/1411, par. 35 et 36). Si c'était le cas, il serait essentiel que des consultations soient prévues dans ce contexte avec les présidents et/ou les bureaux des organes subsidiaires principaux afin d'assurer la coordination et la cohérence des politiques. La description des services d'appui qui seront fournis par le secrétariat figure ci-après au paragraphe 34.

21. Il y a une autre considération importante dont il convient de tenir compte dans tout mécanisme d'établissements des priorités. S'il est vrai que toutes les activités de coopération technique de la CEE sont menées à la demande des gouvernements intéressés ou en concertation étroite avec ces derniers, il arrive néanmoins que les priorités définies en ce qui concerne ces activités par les différents ministères ne coïncident pas avec les priorités générales du gouvernement dans le domaine de la coopération technique.

B. *Coordination*

22. Pour accroître l'efficacité et l'impact général des activités de coopération technique, il faut qu'une collaboration active et un échange d'informations s'instaurent entre les divers organes subsidiaires principaux et divisions de la CEE, en vue d'obtenir un effet de synergie et d'assurer la complémentarité des efforts, notamment aux fins de la formulation et de l'exécution des projets, ainsi que de la mobilisation de ressources financières.

23. Il faudrait continuer de renforcer la coopération de la CEE avec d'autres organisations et institutions internationales qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, entreprennent aussi une coopération technique et des activités opérationnelles dans la région de la CEE, tout en établissant des partenariats avec les organisations de la société civile et le secteur privé aux fins de l'exécution des projets. Des progrès ont été réalisés principalement sur le plan de l'intensification de la coordination avec le PNUD, le Programme ONU-Habitat et les autres commissions régionales. La collaboration de la CEE avec d'autres organisations et institutions a notamment pour objectif de promouvoir l'harmonisation de l'assistance technique fournie par les différentes organisations. Un autre objectif important consiste à renforcer la collaboration de la CEE avec des institutions financières telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi qu'avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, comme la Commission européenne qui finance des activités de coopération technique dans la région de la CEE.

24. En outre, dans le cadre du suivi de l'Examen de la coopération technique à l'ONU, des mesures seront prises pour renforcer encore davantage la coopération entre la CEE (ainsi que les autres commissions régionales) et le PNUD. Il s'agira notamment de préciser la répartition des tâches dans des domaines clefs où il existe des priorités sectorielles communes, et de prendre des mesures pour faire en sorte que les commissions régionales, lorsqu'elles fournissent un appui au niveau des pays, le fassent dans le contexte des mécanismes de planification existant au niveau national, tels que le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP).

C. Contrôle, présentation de rapports et évaluation

25. Pour porter pleinement ses fruits, la coopération technique doit s'accompagner de la mise au point de systèmes efficaces de contrôle, de présentation de rapports et d'évaluation, comme indiqué aux paragraphes 39 à 45 du document E/ECE/1411 (voir également la section VII ci-après).

VI. MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES

26. En dehors des crédits alloués à la CEE dans le budget ordinaire de l'ONU (principalement au titre du Programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement de l'ONU), une part importante du financement des activités de coopération technique de la CEE provient de ressources extrabudgétaires, généralement versées aux fonds d'affectation spéciale. Il convient de noter que, dans de nombreux domaines, l'efficacité et l'impact des activités de coopération technique de la CEE dépendent de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

27. L'analyse des efforts de mobilisation de ressources financières réalisés par les divisions de la CEE montre que leur succès est largement fonction d'un certain nombre de facteurs, entre autres:

- Une bonne compréhension des priorités des donateurs;
- Les liens traditionnels avec les organisations donatrices et les contacts personnels;
- Le fait de disposer ou non des compétences techniques requises;
- La capacité de faire correspondre les priorités des donateurs et les besoins des pays bénéficiaires;
- Une bonne préparation du concept ou de la proposition de projet;
- De bons résultats antérieurs en matière d'exécution de projet;
- L'obligation de rendre des comptes et la transparence.

28. Pour rendre plus cohérentes et mieux organiser les opérations de mobilisation de ressources financières, et pour tenir compte des recommandations formulées récemment par le Groupe d'experts du programme de travail en ce qui concerne les domaines d'action prioritaires, pour lesquels le financement obtenu est insuffisant, le secrétariat suivra la démarche ci-après. Pour chaque sous-programme, il recensera collectivement un nombre

restreint de projets/d'activités de coopération technique qui revêtent une importance prioritaire mais pour lesquels le financement est limité ou qui exigent la mobilisation de ressources financières supplémentaires. Cette démarche s'articulera autour des deux catégories d'activités suivantes:

- Les activités en cours pour lesquelles la CEE jouit d'une bonne réputation pour ce qui est de l'exécution des projets et dispose des effectifs nécessaires pour fournir des services de coopération technique de qualité, mais n'a pas ou n'a plus suffisamment de fonds pour pouvoir les mener à bien;
- Les activités très demandées par les pays bénéficiaires et relevant de domaines où la CEE est habilitée à fournir une assistance technique, et possède les compétences et l'expérience requises à cet effet, mais pour lesquelles elle n'a pas d'offre correspondante de ressources de la part des donateurs.

29. Des renseignements sur les activités de cette nature, complétés par des propositions de projet et des budgets plus détaillés, seraient rassemblés et régulièrement mis à jour dans le cadre d'un mécanisme de collecte de fonds s'étendant à l'ensemble de la CEE qui viserait à obtenir le concours financier de divers donateurs. Un tel mécanisme permettrait à la CEE d'atteindre les bailleurs de fonds de manière plus systématique et concertée et d'obtenir ainsi une plus grande synergie entre les activités de collecte de fonds entreprises respectivement par les différentes divisions ainsi que par le Bureau de la Secrétaire exécutive. Parallèlement, comme il serait accessible à tous les membres de la Commission, ce mécanisme assurerait une plus grande transparence des activités de collecte de fonds et élargirait l'éventail des possibilités de cofinancement.

30. Il est également envisagé de préparer périodiquement une brochure mettant en vedette les projets de coopération technique de la CEE qui ont été couronnés de succès.

31. En s'appuyant sur les connaissances acquises en matière de collecte de fonds, la Commission pourrait envisager d'exploiter d'autres sources de financement. Il s'agit, en premier lieu, des fondations d'entreprises et fondations privées. Il faudrait tenir compte dans ce contexte des efforts actuellement déployés dans l'ensemble de l'ONU pour renforcer la coopération et les partenariats avec le secteur privé.

32. On peut dégager un certain nombre d'autres enseignements en ce qui concerne le financement des activités de coopération technique. Il est arrivé plusieurs fois que des fonds versés par un donateur aux fins de l'exécution d'un projet soient alloués non pas à la CEE mais à une autre organisation participant aux travaux d'exécution. Cette forme de «sous-traitance» peut avoir des effets positifs pour différentes raisons. Les accords de partenariat permettent d'élargir la base de financement d'un projet. Par ailleurs, la CEE est déchargée dans ce cas des tâches administratives supplémentaires de gestion financière et de logistique, tout en restant néanmoins en mesure de veiller à ce que les autres organisations contribuent à la réalisation des objectifs qui sont importants à ses yeux. La CEE peut également prendre des mesures supplémentaires pour faciliter les activités d'autres organisations fournissant une assistance technique dans la région de la CEE, sans participer elle-même directement aux projets, notamment en favorisant et en soutenant la mise au point de propositions de projets de nature à concrétiser ses propres objectifs en ce qui concerne, par exemple, la mise en œuvre d'instruments et de normes juridiques.

L'expérience montre en outre que la mobilisation de ressources financières s'avère plus efficace lorsque la CEE peut démontrer qu'elle apporte sa propre contribution à un projet ou une activité donnée, même si celle-ci se limite au temps de travail et au financement des frais de voyage de ses fonctionnaires.

33. Il faudrait également tenir compte du fait que l'élargissement de l'Union européenne pourrait avoir des incidences sur le niveau du financement accordé par les donateurs pour les activités de coopération technique, notamment sur le volume des ressources extrabudgétaires allouées à la CEE. S'il se peut qu'à long terme le volume global de cette catégorie de ressources augmente par suite de l'accroissement du nombre de donateurs potentiels, à court terme, le montant des fonds versés par les donateurs traditionnels appartenant à l'Union européenne risque de diminuer à cause de l'accroissement probable des besoins de financement au sein de l'UE elle-même, dans les premiers temps, après l'élargissement.

VII. SERVICES D'APPUI ASSURÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CEE

34. Pour appuyer le mécanisme d'établissement des priorités qui sera mis en place par la Commission et pour renforcer en outre la coordination, le contrôle, la présentation de rapports et l'évaluation dans le domaine des activités de coopération technique de la CEE, tout en améliorant l'efficacité de la mobilisation de ressources financières, un groupe de travail du secrétariat chargé de la coopération technique est actuellement constitué. Ce groupe, désigné dans le document E/ECE/1399 sous le nom de «Comité mixte de la coopération technique», se composera du Directeur de l'Unité de la coopération technique de la CEE, des conseillers régionaux de la CEE, d'un représentant du Bureau exécutif et d'un représentant du Bureau de la Secrétaire exécutive. Ses tâches seront les suivantes:

a) Répertoire, dans le cadre du programme d'activité de base de la CEE, les domaines prioritaires où des ressources financières supplémentaires sont nécessaires et/ou pour lesquels la CEE ne peut pas satisfaire la demande d'assistance technique qui lui est adressée faute d'obtenir des ressources correspondantes; élaborer des propositions visant à faciliter et coordonner les activités de mobilisation de ressources financières; et aider à mettre en œuvre le mécanisme de collecte de fonds de la CEE mentionné plus haut;

b) Élaborer des propositions visant à améliorer la présentation de rapports, le contrôle et l'évaluation s'agissant des activités de coopération technique de la CEE;

c) Procéder à l'échange d'informations sur les activités de coopération technique en cours, l'état de l'exécution des projets, les enseignements dégagés et les bonnes pratiques, en particulier celles qui sont susceptibles d'être reproduites;

d) Répertoire les possibilités de coopération intersectorielle et les synergies envisageables entre les divisions, de même que les possibilités de renforcement de la collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales qui entreprennent des activités de coopération technique dans la région de la CEE;

e) Élaborer des propositions portant sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité des activités de coopération technique avec les groupements sous-régionaux et les initiatives sous-régionales, avec lesquels la CEE a noué une collaboration (IEC, SECI, Pacte de stabilité, CEI, SPECA, CEMN).

35. Le Groupe de travail soumettra ses recommandations aux réunions des directeurs de la CEE, qui examineront périodiquement les questions relatives à la coopération technique et prendront les mesures qui s'imposent.

36. Les travaux du Groupe de travail du secrétariat chargé de la coopération technique seront appuyés par l'Unité de la coopération technique de la CEE.

37. Cette dernière fournirait également des services de secrétariat au mécanisme intergouvernemental d'établissement des priorités dans le domaine de la coopération technique qui devra être défini lors de la session annuelle de 2004 de la Commission (voir le paragraphe 24 ci-dessus), préparerait la documentation sur les questions relatives à la coopération technique pour les sessions annuelles de la CEE et faciliterait la coordination générale des activités de coopération technique avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales actives dans le domaine de la coopération technique dans la région de la CEE. En outre, l'Unité de la coopération technique serait chargée de la coordination des activités/projets de coopération technique de la CEE entrepris dans le cadre de la collaboration de la CEE avec des groupements de pays sous-régionaux et initiatives sous-régionales, notamment le Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA).

38. En règle générale, les conseillers régionaux de la CEE continueront d'être affectés aux différentes divisions pour assurer un lien plus direct avec les activités normatives et analytiques entreprises au titre du programme de travail de base, mais ils seront appelés à fournir régulièrement des conseils et des renseignements sur leurs activités courantes ou prévues à l'Unité de la coopération technique en vue d'aider cette dernière à s'acquitter de ses fonctions.

39. Les États membres seront régulièrement informés de l'état des travaux en cours ou prévus lors des sessions annuelles ou de réunions informelles spéciales. En outre, des rapports traitant des questions relatives à la coopération technique seront périodiquement présentés au Groupe d'experts du programme de travail, notamment pour l'aider à exercer ses fonctions dans le cadre du mécanisme d'établissement des priorités, et/ou tout autre mécanisme intergouvernemental que la Commission pourrait juger souhaitable.

40. Sous réserve des ressources disponibles, des plans sont actuellement mis au point dans le but de dispenser une formation complémentaire au personnel de la CEE participant aux activités de coopération technique ainsi qu'aux conseillers régionaux, dans des domaines comme la collecte de fonds et l'évaluation.
